

République Française

COMMUNE de ZELLENBERG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonctions : 10
Conseillers présents : 8

SEANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Zellenberg était réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 24 février 2026 et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Christian KELLER, Maire.

Membres présents : M. José FARINHA, Adjoint, M. Francis EHRMANN, M. Jacques KRIEGER, Mme Hélène MULLER, M. François PETERMANN, Mme Catherine RENTZ, M. Emmanuel REYNE.

Membre absent excusé : :

Membres absents non excusés : M. Patrick BLANCK, Mme Fanny ERMEL,

Secrétaire de la séance : Stéphanie MEYNADIER

---ooo0ooo---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16.02.2026,
2. Commune – M57 :
 - 2.1 Budget Principal – Compte Financier Unique 2025,
 - 2.2 Affectation du résultat 2025,
3. Service Eau-Assainissement – M49 :
 - 3.1 Budget Eau et Assainissement - Compte Financier Unique 2025,
 - 3.2 Affectation du résultat 2025 – Transfert au SIAEPABE,
4. Budget primitif 2026 - Approbation du Budget Primitif 2026 de la Commune – M57,
5. Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'impositions 2026,
6. Groupement d'Action Sociale (GAS) – Subvention 2026,
7. Subventions Communales et Aides Humanitaires allouées aux associations 2026,
8. Compte-rendu des commissions,
9. Divers.

POINT N° 1**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 16 février

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le compte-rendu.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N° 2**Commune M57****2.1 Budget Principal - Compte Financier Unique 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 modifié par la Loi de Finances pour 2024 afin d'étendre la possibilité de produire un CFU à toutes les collectivités dès l'exercice budgétaire 2024 ;

VU l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 prévoyant la généralisation obligatoire du CFU pour les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics au plus tard pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Monsieur José FARINHA, Adjoint au Maire, présente les résultats budgétaires de l'exercice 2025.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat 2025
Fonctionnement	510 830.96 €	398 556.96 €	112 274.00 €
Investissement	370 434.28 €	396 497.79 €	- 26 063.51€
TOTAL	881 265.24€	795 054.75€	86 210.49 €

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable – le SGC Kayzersberg Vignoble ;

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune de Zellenberg dont la balance se constitue comme suit :

	Résultat N-1	Part affecté à l'investissement N	Résultat 2025	Résultat de clôture N
Fonctionnement	632 838.11 €	-	112 274.00 €	745 112.11 €
Investissement	545 187.44 €		- 26 063.51 €	519 123.93 €
TOTAL	1 178 025.55 €	-	86 210.49 €	1 264 236.04 €

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

2.2 Budget Principal – Affectation du résultat 2025

En application de l'instruction comptable M57 relative à la comptabilité des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés en fin d'exercice 2025 par le budget général.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître ;

- un excédent de fonctionnement de	112 274.00 €
- un excédent de fonctionnement reporté de	632 838.11 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	745 112.11 €
- un déficit d'investissement de	- 26 063.51 €
- un excédent d'investissement reporté de	545 187.44 €
soit un excédent de financement de	519 123.93 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 - EXCEDENT	745 112.11 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	745 112.11 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – EXCEDENT	519 123.93 €

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N° 3**Service Eau-Assainissement – M49****3.1 – Budget Eau et Assainissement – Compte Financier Unique 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 modifié par la Loi de Finances pour 2024 afin d'étendre la possibilité de produire un CFU à toutes les collectivités dès l'exercice budgétaire 2024 ;

VU l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 prévoyant la généralisation obligatoire du CFU pour les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics au plus tard pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Monsieur José FARINHA, Adjoint au Maire, présente les résultats budgétaires de l'exercice 2025.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat 2025
Fonctionnement	99 676.45 €	135 752.45 €	-36 076.00€
Investissement	43 646.45 €	21 250.00 €	22 396.45 €
TOTAL	143 322.90 €	157 002.45 €	-13 679.55 €

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable – le SGC Kayzersberg Vignoble ;

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau et Assainissement de la Commune de Zellenberg dont la balance se constitue comme suit :

	Résultat N-1	Part affecté à l'investissement N	Résultat 2025	Résultat de clôture N
Fonctionnement	70 740.00 €	-	-36 076.00 €	34 664.00 €
Investissement	110 661.12 €		22 396.45 €	133 057.57€
TOTAL	181 401.12 €	-	- 13 679.55 €	167 721.57 €

Pour : 7	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

3.2 Affectation du résultat 2025 – Transfert au SIAEPABE

En application de l'instruction comptable M49 relative à la comptabilité des services publics d'eau et d'assainissement des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés en fin d'exercice 2025 par le budget Eau-Assainissement.

CONSIDERANT que les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 ont été transférés au SIAEPABE le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer l'intégralité des résultats au SIAEPABE, soit la somme cumulée de 167 721.57 €,

DECIDE de répartir le résultat de la manière suivante :

Investissement : 133 057.57 €

- Eau potable : 30%
- Assainissement : 70%

Fonctionnement : 36 664.00 €

- Eau potable : 30%
- Assainissement : 70%

	Eau	Assainissement	TOTAL
Investissement	39 917.27 €	93 140.30 €	133 057.57 €
Fonctionnement	10 999.20 €	25 664.80 €	36 664.00 €
TOTAL	50 916.47 €	118 805.10 €	167 721.57 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°4**Budgets primitif 2026 - Approbation du Budget Primitif 2026 de la Commune - M57**

Au préalable de la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2026 et conformément à l'article L.2123-24- 1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre des mandats exercés au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'au vu de l'article L. 1612-7 du CGCT dispose que "A compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par

décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Aussi, un excédent de la section d'investissement est donc possible quelle qu'en soit l'origine.

Le programme des investissements 2026 est le suivant :

- Réfection des trottoirs route d'Ostheim, rue des Jardins et rue du Kronenburgweg.

Le projet de budget primitif 2026 est soumis l'approbation du Conseil Municipal. Il s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 241 346.22 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	734 781.19 €
TOTAL DEPENSES	1 976 127.41 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 241 346.22 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	734 781.19 €
TOTAL RECETTES	1 976 127.41 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve et vote par chapitre le budget primitif 2026 de la Commune.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N° 5

Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'impositions 2026

VU le Budget Primitif 2026, fixant le montant des produits des taxes directes locales attendu pour 2026,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le maintien ou l'augmentation des taux communaux pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 18.66 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.72%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.94%

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cet état.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N° 6

Groupement d'Action Sociale (GAS) – Subvention 2026

Le Groupement d'actions sociales (G.A.S.) assure aux agents des prestations annexes telles que prime de service, prime de layette, subvention pour vacances familiales, etc....

Ces prestations sont versées grâce :

- aux cotisations annuelles des agents (35 € par agent) ;
- à la subvention annuelle de chaque collectivité adhérente (90 € par agent).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DONNE son accord pour le versement de la subvention 2026,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférent.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°7

Subventions Communales et Aides Humanitaires allouées aux associations 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler sa participation au fonctionnement des associations et aides humanitaires.

Monsieur le Maire fait état des différentes associations et organismes ayant sollicité la commune pour un soutien financier au titre de l'année 2026 :

- Le Club de Natation de Kayzersberg (7 jeunes résidant à Zellenberg y sont adhérents).
- APALIB-APAMAD
- AFM Téléthon
- L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Ribeauvillé (1 jeune résidant à Zellenberg y est adhérente).
- L'association Trait d'Union
- L'amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers
- Le cercle Saint Sébastien Tennis de Table d'Ostheim

L'année passée, une enveloppe globale de 2 500.00 € a été allouée aux subventions communales et aux associations.

Les conseillers présents s'entendent pour fixer le montant de l'enveloppe globale qui reste à 2 500.00€ et qui sera répartie en fonction des demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2026 au compte 65748

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document

Pour : 8	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N°8

Compte-rendu des commissions

Pas de réunions de commissions depuis le dernier Conseil Municipal.

POINT N°9

Divers

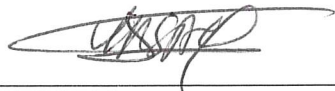
- Monsieur José FARINHA fait état de l'avancement des travaux de réfection des trottoirs route d'Ostheim, il indique qu'un arbre situé au bord du trottoir et devenu gênant a été enlevé et qu'il est prévu qu'un autre soit replanté dans la même essence que ceux aux alentours, des devis ont été demandés. Une réunion de chantier est également prévue le 04/03/2026 avec Vialis concernant un lampadaire à déplacer.
- Une intervention de la Colmarienne des Eaux aura lieu rue du Hartweg le 05/03/2026 suite à une fuite d'eau chez un particulier.
- La décoration de Pâques sera mise en place après le 15/03/2026.
- Monsieur le Maire fait le tour des Conseillers présents pour savoir qui pourra être disponible pour les permanences du bureau de vote du 15/03/2026.

Levée de séance à 21h01.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16.02.2026,
2. Commune – M57 :
 - 2.1 Budget Principal – Compte Financier Unique 2025,
 - 2.2 Affectation du résultat 2025,
3. Service Eau-Assainissement – M49 :
 - 3.1 Budget Eau et Assainissement - Compte Financier Unique 2025,
 - 3.2 Affectation du résultat 2025 – Transfert au SIAEPABE,
4. Budget primitif 2026 - Approbation du Budget Primitif 2026 de la Commune – M57,
5. Fiscalité Directe Locale (FDL) – Vote des taux d'impositions 2026,
6. Groupement d'Action Sociale (GAS) – Subvention 2026,
7. Subventions Communales et Aides Humanitaires allouées aux associations 2026,
8. Compte-rendu des commissions,
9. Divers.

Suivent la signature au registre des délibérations
Séance du 03 mars 2026

NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
Christian KELLER, Maire	
José FARINHA, Maire-Adjoint	
BLANCK Patrick	Absent – non excusé
EHRSAM Francis	
ERMEL Fanny	Absente – non excusée
KRIEGUER Jacques	
MULLER Hélène	
PETERMANN François	
RENTZ Catherine	
REYNE Emmanuel	